



# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : ATTENTION DANGER

Dans le projet de loi de Finances 2017, présenté par le gouvernement le 28 septembre dernier, figure la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **La privatisation de la collecte de l'impôt sur le revenu**

Le recouvrement de l'impôt sur le revenu (IR), l'une des principales missions de la DGFIP, se voit transféré aux entreprises, c'est-à-dire au privé.

Cela revient à faire courir un risque certain aux Finances de l'État. En cas de faillite, disparition de l'entreprise, voire fraude, que devient l'impôt collecté ? L'exemple de la TVA, collectée par les entreprises, est éloquent : il manque chaque année 15 milliards d'euros dans les caisses de l'État.

Le transfert aux employeurs aura de lourdes conséquences pour nos services comme pour les contribuables.

Il est certain que les promoteurs du projet visent avec la mise en place du prélèvement à la source de nouvelles économies budgétaires (conformément à la recommandation européenne du 12 juillet dernier) et que cela annonce **la suppression de milliers d'emplois dans nos services** (évalués il y a quelques années par le think tank Terra Nova, proche de l'actuel gouvernement, à 10 000 emplois).

Tout le réseau de proximité (SIP, SIE, trésoreries...) serait entraîné dans un nouveau cycle infernal de suppressions et concentrations de services.

## **La confidentialité remise en cause**

Entre l'utilisateur et l'administration apparaît un nouvel interlocuteur, l'employeur. Le lien citoyen entre le contribuable et l'administration fiscale est rompu.

Il est prévu que chaque mois l'administration communique à l'employeur un taux de prélèvement. Le taux de droit commun est le taux d'imposition de l'année n-2, remplacé au cours du deuxième semestre par le taux d'imposition de l'année n-1, avec la possibilité pour un couple de demander l'individualisation de ce taux.

Cela pose un problème majeur : par la connaissance du taux d'imposition, l'employeur aura une idée des revenus d'ensemble du salarié et pourra être tenté d'en faire usage lors de discussions en matière de salaire, promotion voire licenciement.

Devant ce risque, à la demande du conseil d'État, le gouvernement a dû inclure dans son projet la possibilité pour le salarié de demander un taux par défaut, le « taux neutre ». Mais au vu de ce taux, l'employeur pourra s'interroger : le salarié n'a-t-il pas quelque chose à cacher ? Le problème de la confidentialité n'est donc pas réglé. En outre ce taux, proportionnel et issu d'un barème établi sur la base d'une part fiscale, s'avère extrêmement désavantageux pour le demandeur qui va se trouver dans bien des cas à faire une avance de trésorerie à l'État.

## **L'usine à gaz pour les contribuables et nos services.**

Nos services auront à gérer chaque mois l'application de ces différents taux mais aussi les

modulations à la demande des contribuables en cours d'année (mariage, PACS, divorce, décès, naissance, variation des revenus...).

Dans le cas où le contribuable demande le taux neutre, si ce dernier est inférieur au taux de droit commun, il est prévu que le contribuable verse la différence chaque mois à la DGFiP avec à la clef des pénalités en cas de non-respect de l'obligation ! Les SIP, déjà en difficulté, auront à gérer toutes ces situations tant du point de vue de l'assiette que du recouvrement, sans oublier qu'il faudra également comme aujourd'hui traiter les déclarations annuelles récapitulatives.

La pression sur les services informatiques sera énorme.

Les SIE, déjà exsangues, ne sont pas oubliés puisqu'il leur reviendra d'assurer le suivi des tiers collecteurs (relance, défaillance, contentieux...).

Tous nos services vont être dans le rouge, sans oublier le fait qu'en 2017, 1 815 nouvelles suppressions d'emplois sont prévues.

## **Avec ce système les salariés vont faire l'avance à l'État**

En effet le taux « neutre », très défavorable, s'appliquera également pour les jeunes entrant dans la vie active (dès le premier mois d'activité) et les contrats courts.

En outre, à la lecture du projet gouvernemental, il ressort que le taux d'imposition s'entend avant crédit ou réduction d'impôt. Par exemple un salarié redevable de 1 000 euros d'impôt, avant crédit ou réduction, et disposant d'un crédit d'impôt de 1 000 euros (donc non imposable au final) sera prélevé à la source de 1 000 euros l'année n et devra attendre septembre de l'année n+1 pour être remboursé des 1 000 euros du crédit d'impôt. Les contribuables feront donc l'avance de trésorerie à l'État. Si le prélèvement s'applique, ce sera à nos services de gérer le mécontentement général qui ne manquera pas de se manifester.

## **Pourquoi un tel acharnement à mettre en place la retenue à la source ?**

Le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu avoisine aujourd'hui les 99 %. C'est le meilleur d'Europe. Le taux de mensualisation est de 66 % et ne cesse de progresser, alors que la déclaration pré-remplie a déjà automatisé le traitement de l'assiette.

## **Augmenter encore et toujours la fiscalité sur les ménages, diminuer la fiscalité sur les entreprises**

Alors que la commission de Bruxelles enjoint les États membres à continuer de baisser drastiquement la fiscalité des entreprises, il faut dans le même temps augmenter celle des ménages. Entre 2008 et 2016, la part de l'impôt sur le revenu dans l'ensemble des revenus versés en France a augmenté de 23 %, tandis que celle de l'impôt sur les sociétés dans ces mêmes revenus s'effondrait dans le même temps de 42 %.

Pour amplifier ce mouvement, la retenue à la source est l'instrument rêvé en conduisant à un impôt individualisé, non plus progressif mais proportionnel.

## **La fusion IR-CSG contre l'impôt progressif et la Sécurité sociale**

Le prélèvement à la source inévitablement rapproche l'IR de la CSG, déjà prélevée à la source. Or la fusion de l'IR et de la CSG figurait déjà dans le programme du candidat Hollande.

Cette fusion signerait la fin de l'impôt progressif et son remplacement par un impôt proportionnel sur une assise élargie et permettrait à l'État de faire main basse sur le budget de la Sécurité sociale, l'argent des assurés basculant ainsi dans le budget de l'État. Le prélèvement à la source serait le cheval de Troie qui permettrait la casse de tout l'édifice de notre système de protection sociale.

Le respect des droits du contribuable (confidentialité, dispense d'avance de trésorerie, simplicité et transparence de la gestion de l'impôt...), la préservation de la justice fiscale, la défense de la Sécurité sociale, le respect des principes républicains (égalité de traitement, probité dans la gestion de l'argent public), inséparables de la défense du service public et des emplois qui y sont attachés, commandent de dire :

# **NON AU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE !**